

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le vingt septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : COUSSEAU Stéphanie à BOIBELET Elsa, NEBOUT Franck à VERGNION Philippe, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric à DECELLE Guy.

Excusé(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2024-06-06

CREATION DE DEUX POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Philippe VERGNION, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de proposition d'avancement de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Aux services techniques :

La création :

- d'un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024
- d'un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 31,25/35^e à compter du 1^{er} décembre 2024

La fermeture (qui nécessite l'avis du Comité Social Technique) :

- d'un emploi d'adjoint principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024
- d'un emploi d'adjoint principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison 31,25/35^e à compter du 1^{er} décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, sous réserve, en ce qui concerne les fermetures de postes, de l'avis favorable du Comité Social Technique qui va être saisi.
- d'apporter des modifications au tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS

Mis à jour au 01/12/2024 par délibération du 20/09/2024

<u>Emploi</u>	<u>Grade(s) Associe(s)</u>	<u>Durée maximum des contrats</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	3/35 ^{ème}
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		C	1	31,25/35 ^{ème}
Agent postal	Adjoint administratif		C	1	15/35 ^{ème}
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	2	Temps Complet
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	Temps complet

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 30 septembre 2024,

La secrétaire de séance,

Elsa BOISBELET AVRIL

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du 01 OCT. 2024

et transmission en Préfecture du 01 OCT. 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.